

# **CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

## **1. CONTRACTANTS**

- Entre, d'une part, le « maître d'ouvrage » :
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- Et, d'autre part, le « maître d'œuvre » :

Il a été convenu ce qui suit :

## **2. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour but un ensemble de prestations intellectuelles définies à l'article § 4 dans le cadre de l'opération dite :

.....

A l'adresse suivante : .....

.....

## **3. MODALITES DU CONTRAT**

Les dossiers correspondants à chaque élément de mission du contrat sont fournis en 3 exemplaires au maître de l'ouvrage. Tout dossier supplémentaire sera facturé en sus.

A l'achèvement de chaque élément de mission, l'absence d'observations écrites du maître d'ouvrage dans un délai de quinze jours (sauf mention contraires au §4.1 ou §4.2) :

- implique l'approbation par le maître d'ouvrage de la phase d'éléments de mission précédente,
- donne droit au maître d'œuvre à la rémunération de celle-ci,
- vaut ordre de poursuivre la mission.

Le maître d'œuvre, ainsi que ses collaborateurs, sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de cette mission.

## **4. MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE ET REMUNERATION**

### 4.1. MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre est chargé par le maître de l'ouvrage de maîtrise d'œuvre telle que définie dans le Cahier des Clauses Générales.

Pour la mission normale, la rémunération prévisionnelle s'établirait ainsi :

Coût prévisionnel des travaux	EUR HT
Taux retenu pour la mission normale	%
Rémunération prévisionnelle	EUR HT

#### 4.2. TABLEAU DE DECOMPOSITION DES ELEMENTS DE LA MISSION NORMALE

Les éléments de mission normale commandés au maître d'œuvre sont les suivants :

Délai exécution	Délai approb.	Mission	% de la MN	Cumul	Montants EUR HT	Montants EUR TTC
	2 sem.	APS	<b>15,0%</b>	15,0%		
	2 sem.	APD	<b>16,0%</b>	31,0%		
	2 sem.	DPC	<b>3,0%</b>	34,0%		
	2 sem.	PRO	<b>21,0%</b>	55,0%		
	2 sem.	ACT	<b>8,0%</b>	63,0%		
	2 sem.	DET	<b>32,0%</b>	95,0%		
	2 sem.	AOR	<b>5,0%</b>	100,0%		

Honoraires correspondants aux missions ci-dessus

--	--

#### 4.3. MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le maître de l'ouvrage a choisi une dévolution des marchés par lots séparés.

Le maître d'œuvre est chargé par le maître de l'ouvrage des missions complémentaires ci-dessous :

Délai exécution	Délai approb.	Mission	% de la MN	Cumul	Montants EUR HT	Montants EUR TTC
	2 sem.	REL				
	2 sem.	DIA				
	2 sem.	DPD				
	2 sem.	DQE				
	2 sem.	EXE				
	2 sem.	SYN				
	2 sem.	OPC				
	2 sem.	Autre				

#### 4.4. REMUNERATION DE LA TOTALITE DE LA MISSION CONFIEE AU MAITRE D'ŒUVRE

Pour la mission normale, le maître de l'ouvrage honorera l'architecte en pourcentage des travaux, le taux de rémunération de la mission normale étant fixé à 10,00% du montant final des travaux.

Les missions complémentaires seront rémunérées en sus.

Toute modification du programme ou de la réglementation entraînant de nouvelles études ou la reprise partielle de celles-ci donnera lieu à une rémunération complémentaire fixée préalablement par les parties.

Au total, la rémunération prévisionnelle pour les prestations mentionnées aux § 4.2 et 4.3 s'établit ainsi :

Montant total d'honoraires HT  
TVA à 19,60%  
Montant total d'honoraires TTC

<b>EUR HT</b>
<b>EUR</b>
<b>EUR TTC</b>

Montant en euros : (sera écrit par le programme) : .....

Montant en lettres : (sera écrit par le programme) : .....

#### 4.5. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

En plus des honoraires déterminés, le maître d'ouvrage versera au maître d'œuvre la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de la facturation.

#### 4.6. REVISION DES PRIX

Le montant de rémunération est ferme et définitif, ni révisable ni actualisable.

#### 4.7. CONDITIONS DE REGLEMENT

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au maître d'œuvre au fur et à mesure de l'avancement des prestations, chaque demande d'acompte faisant apparaître l'ensemble des études précédemment effectuées. Pour chaque élément de mission – notamment en phase de « chantier » - les demandes d'acomptes pourront être présentées au fur et à mesure de l'avancement.

Les notes d'honoraires présentées par le maître d'œuvre doivent être réglées par le maître d'ouvrage dans le délai de 30 jours à réception, faute de quoi seront dus les intérêts moratoires définis par la loi n°92.442 du 31 décembre 1992 (taux légal x 1,5)

A la signature du présent contrat, la provision d'honoraires versée au maître d'œuvre est la suivante :

Montant TTC d'honoraires provisionnels

**EUR TTC**

#### 4.8. COMPTE A CREDITER

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché par chèque ou virement bancaire au crédit du compte bancaire suivant :

Titulaire  
Banque  
Adresse agence  
Ville  
Code établissement  
Code guichet  
Compte bancaire  
Clé RIB

--

### **5. ASSURANCES**

#### 5.1. ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Avant l'ouverture du chantier, le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance « dommages ouvrages ».

#### 5.2. RESPONSABILITE DECENNALE DU MAITRE D'ŒUVRE

**VARIANTE**

Sans objet.

**VARIANTE**

Le maître d'œuvre est assuré en garantie décennale (ou biennale selon le type d'ouvrage) auprès de la compagnie suivante :

**FIN DE VARIANTE**

#### 5.3. RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE D'ŒUVRE

**VARIANTE**

Sans objet.

**VARIANTE**

Le maître d'œuvre est assuré en responsabilité civile auprès de la compagnie suivante :

Le maître d'œuvre n'assumera les responsabilités professionnelles définies par les lois et règlements en vigueur et particulièrement celles édictées par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, que dans la mesure de ses fautes personnelles. Il ne pourra être tenu responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants à l'opération ci-dessus visée.

**FIN DE VARIANTE**

## **6. DEROGATION AUX CLAUSES GENERALES**

Les parties conviennent de déroger au Cahier de Clauses Générales dans les conditions suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....

## **7. ACCEPTATION DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

### 7.1. ACCEPTATION PAR LE MAITRE D'ŒUVRE

Est accepté le présent cahier des clauses particulières,

A.....

Le .....

Le maître d'œuvre

### 7.2. ACCEPTATION PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Est accepté le présent cahier des clauses particulières,

A.....

Le .....

Le Maître de l'ouvrage